

## **Récapitulatif synthétique de la situation concernant un projet éolien impactant directement Le château et les jardins de La Bourbansais, classés MH (depuis avril 1959) Pleugueneuc – Bretagne Romantique**

Le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Pleugueneuc et Meillac (35) porte sur un parc de trois éoliennes de plus de 145 mètres de hauteur.

L'Architecte des Bâtiments de France est "très hostile à ce projet" et a émis un avis défavorable.

L'autorité environnementale a émis de nombreuses réserves sur l'étude d'incidences et la bonne prise en considération de l'état de la faune ainsi que la compensation de la zone humide détruite.

Ce projet pose question car il se situe à proximité immédiate d'un site touristique classé "**majeur**" par le département d'Ille-et-Vilaine avec plus de 130 000 visiteurs chaque année.

**Classé MH ainsi que ces perspectives monumentales, une** co-visibilité évidente avec une des éoliennes viendrait irrémédiablement altérer l'harmonie du monument avec son environnement.

Sans compter la mise en péril d'un des spectacles clés du domaine de la Bourbansais : le spectacle des oiseaux en vol libre. Il y est présenté des oiseaux protégés par les conventions internationales, des espèces rares, en voie de disparition ; les oiseaux totalement libres, auront de fortes probabilités de se voir broyés, hachés par les pales...Outre les emplois en jeu, c'est une forte dégradation de l'attractivité du site et son déséquilibre économique à court terme qui menace le domaine de la Bourbansais.

- **L'impact du projet de parc éolien sur le patrimoine**

Emblématiques de la région, le château de La Bourbansais, ses jardins « à la française » et son potager (nouvellement recréé) ainsi qu'une large partie de son parc ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1959.

Le château, construit au XVIème siècle à l'emplacement d'une ancienne villa gallo-romaine, et agrandi au XVIIIème siècle, figure parmi les grands châteaux de Bretagne.

Malgré cette protection, qui atteste de l'intérêt public de conservation, le projet industriel prévoit l'implantation de quatre mâts d'une hauteur de 145 mètres, dont deux se situeraient à seulement 1,7 km du monument, altérant gravement les perspectives monumentales du château. En effet, si une partie des perspectives sont protégées par le biais des parcelles classées au titre des monuments historiques, la hauteur des éoliennes engendrera une grave altération des cônes de vues au-delà de ces parcelles.

L'autorité environnementale a d'ailleurs recommandé de fournir une analyse complète du potentiel de covisibilité du projet avec le château de La Bourbansais (p.8), témoignant de l'insuffisance et des lacunes de l'étude d'impact sur le sujet.

Ensuite, s'agissant des deux photomontages intégrés à l'étude d'impact, il apparaît très clairement qu'ils ont été réalisés de telle sorte que les éoliennes soient dissimulées. À partir de ces documents, le promoteur conclut que « les aérogénérateurs sont dans l'ensemble masqués par le bâti et la végétation » (p.97).

Toutefois, la lecture du procès-verbal dressé par huissier à la demande du propriétaire-gestionnaire du château permet de se rendre compte que l'argument des masques végétaux est inopérant, les éoliennes étant bien en **covisibilité** avec le château malgré la présence de bois. Cette atteinte est avérée du château mais également des jardins classés.

En outre, les masques végétaux ne sauraient être une réponse acceptable, du fait des aléas climatiques, de la caducité des arbres, et de la taille des éoliennes qui ne sauraient être masquées de manière satisfaisante du fait de leur taille.

La circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008 émise par le Ministre de la Culture préconise que : « ...vous favoriserez (l'implantation d'éoliennes) au-delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera ».

Il nous semble que la protection du château de la Bourbansais, de son environnement et paysages mérite une attention particulière de la commission d'enquête et justifie à elle seule le rejet du projet.

- **L'impact du projet sur l'activité économique et touristique du château**

Le château de La Bourbansais développe une activité touristique dynamique, qui participe dans une large mesure au rayonnement économique du département de l'Ille-et-Vilaine. Depuis 1962, le château et son jardin, ainsi qu'un parc zoologique sont ouverts à l'année au public et accueillent plus de 130 000 visiteurs par an. Ce vecteur important de tourisme n'a pas été examiné par le porteur du projet, ni l'impact sur les animaux du zoo.

Il est important de rappeler que le propriétaire consacre son temps, son énergie à la sauvegarde de ce patrimoine architectural. Depuis plus de 10 ans, de très importants travaux de restauration ont été engagés, notamment sur la toiture du monument. Ce chantier a été le fruit de plusieurs financements, qu'ils soient privés (fonds propres du propriétaire) et publics (subvention de l'État et de la Région) pour permettre à ce haut lieu de visites touristiques, si emblématique des anciennes résidences du Parlement de Bretagne, de conserver son aspect initial.

Ce projet particulièrement nuisible pour le patrimoine le serait également pour la préservation d'espèces animales en voies d'extinction, et notamment le spectacle d'oiseaux protégés représentant une occasion unique pour les visiteurs qui ont ainsi la chance observer des espèces en voie de disparition.

L'implantation d'éoliennes situées à seulement 1,7km du parc zoologique rendra impossible l'organisation de nouveaux spectacles compte tenu de la vulnérabilité des oiseaux face à ces constructions industrielles massives. La présence d'éoliennes porterait ainsi atteinte à l'ensemble de la collectivité.

- **L'impact du projet sur l'environnement paysager**

La politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant porter atteinte à la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage et le paysage.

Pourtant, l'implantation choisie par les promoteurs montre bien que l'environnement paysager est négligé. Ces derniers ont décidé de placer deux éoliennes de part et d'autre de la route départementale 794, posant ainsi des problèmes de raccordement des éoliennes au poste de livraison. Deux réseaux de câbles souterrains devront ainsi être creusés, ce qui aura pour conséquence d'abîmer doublement les sols.

En outre, ces aérogénérateurs industriels implantés de façon éparse détériorent les perspectives paysagères et altèrent l'horizon. À ce titre, l'autorité environnementale reconnaît elle-même que « la répartition des éoliennes en deux unités distinctes n'est pas justifiée au regard de l'insertion paysagère » (p.3). Dès lors, on peut raisonnablement douter des bienfaits environnementaux revendiqués par le promoteur pour justifier la création du parc éolien des landes de Lauviais.

Enfin, entre l'axe Rennes -Saint -Malo, divers projets de plusieurs dizaines d'éoliennes sont à l'étude. Il est donc nécessaire d'être très vigilant sur les lieux d'implantation choisis, afin d'éviter les effets de saturation visuelle et d'assurer la protection des monuments et des paysages de la Bretagne Romantique, laquelle risquerait de devenir la Bretagne de la Mécanique Quantique.